CHARTE INTERNET

Cette charte définit les conditions d’utilisation d’Internet dans le cadre des activités du collège. Elle a pour but de permettre à chacun de s’informer et de prendre conscience de ses droits et de ses responsabilités

Elle s'appuie sur les lois en vigueur :

Loi informatique et libertés (n ° 78-17 du janvier1978)

Loi sur la liberté de la presse de 1881 et ses modifications

Loi sur la communication audiovisuelle (n " 86- 1067 du 30 septembre 1986)

Loi d'orientation sur l'Education du 10 juillet 1989

**Conditions d'accès**

L'accès aux postes de consultation d'Internet est soumis à l'acceptation et donc à la signature de la présente charte par l'élève et par ses parents.

Pour utiliser les ordinateurs du CDI, une inscription est nécessaire (nom, prénom, classe, numéro de l'ordinateur, date, heure, objet de la recherche).

Chaque utilisateur dispose d'un compte informatique (identifiant et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique.

Les comptes et mots de passe sont personnels et incessibles. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

**Règles à respecter**

L'utilisation de l'Internet en milieu scolaire est limitée à la recherche documentaire et à l'information.

En conséquence, les jeux, les chats, la consultation ou la création de « blog » ne sont pas autorisés dans l'établissement. La messagerie personnelle est utilisée uniquement dans le cadre des cours.

- Chaque élève s'engage à :

**Respecter le matériel**

Ne pas modifier la configuration du système

Ne pas installer, ni télécharger ou faire des copies de logiciel

**Respecter les autres**

Ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur

Ne pas modifier ou détruire des informations ne lui appartenant pas

**Respecter les valeurs humaines et sociales**

Ne pas consulter ou publier des documents :

• portant atteinte à La vie privée d'autrui

• à caractère diffamatoire ou injurieux, violent ou pornographique,

• incitant au crime, délit et à la haine raciale

• à caractère commercial

**Tout manquement aux règles supprimera le droit d'accès au poste de consultation d'Internet et pourra entraîner des sanctions disciplinaires prévues au règlement intérieur.**

La charte Environnement

du collège du Penker

**Droit de chacun:**

Au collège du Penker, chaque personne a le droit à :

- un collège propre.

- un collège qui respecte l'environnement.

**Devoirs de chacun:**

Pour un collège propre et respectueux de l’environnement, chaque personne doit :

-trier les papiers dans les classes.

-trier les déchets au self.

-trier les stylos usagés dans les classes

-dans la cour, jeter les déchets dans une poubelle.

*(Charte rédigée en 2014 par les élèves de 6ème du Club Environnement)*

CHARTE des SORTIES

ou VOYAGES SCOLAIRES

**Vu l’accord du Conseil d’Administration en date du 20 juin 2013**

**concernant les principes édictés par la présente charte.**

1 - Les sorties ou voyages scolaires sont organisés sous l’autorité du chef d’établissement.

Ils constituent pour les élèves qui y prennent part une expérience essentielle dans le cadre de leur formation initiale.

2 - Les sorties ou voyages proposés aux élèves sont justifiés par un objectif pédagogique.

Ils peuvent se dérouler tout ou partie sur le temps scolaire. Un responsable enseignant est choisi par le chef d’établissement.

3 - Par leur objectif pédagogique, ils relèvent du service public de l’enseignement.

Les recettes et les dépenses sont donc retracées dans la comptabilité de l’établissement.

4 - Les sorties ou voyages scolaires peuvent être financés par :

* des subventions, dont publiques (Etat, collectivités territoriales ou organismes publics)
* la participation des familles – avec recours éventuel au fonds social collégien/lycéen pour certaines familles en difficulté.
* des fonds propres ou ressources spécifiques de l’établissement.
* de dons (par exemple : aide du Foyer Socio Éducatif après décision de son conseil d’administration).

5 - À l’issue du voyage et après règlement de toutes les factures, l’établissement reverse aux familles le reliquat éventuel, dès lors que celui-ci est supérieur à 8 €. Pour les reliquats inférieurs, les familles seront informées et devront demander le remboursement dans un délai de trois mois à compter de la notification aux familles.

6 - Concernant la participation des familles, le versement doit être effectué avant le départ.

L’échelonnement des versements est possible, après accord de l’agent comptable.

Les modalités pour chaque voyage sont précisées dans un document que les familles doivent signer.

Le document de préinscription devra faire apparaître qu’il reste indicatif et qu’il n’est pas un engagement.

7 - Le désistement d’un élève à un voyage peut faire supporter un coût financier plus important aux autres élèves ; en conséquence, les sommes déjà versées par la famille ne seront pas restituées, sauf cas très exceptionnel dont l’étude peut être envisagée.

8 - Le programme prévisionnel des sorties et voyages sera présenté, dans la mesure du possible au conseil d’administration budgétaire du mois de novembre.

Ce programme n’interdit pas pour autant une sortie qui n’y figurerait pas, sous réserve d’en informer le conseil d’administration.

Les projets de voyages et d’échanges font dans tous les cas l’objet d’une présentation et d’un vote au C.A.

Cette présentation comprend :

* les objectifs pédagogiques
* les modalités d’organisation
* le budget prévisionnel

9 - Pour les élèves qui ne partiront pas en voyage, des activités pédagogiques de substitution leur seront proposées afin de pallier l’interruption de certains enseignements. Les élèves sont tenus de participer aux activités mises en place conformément au programme établi.

10 - La participation aux sorties ou voyages impose de respecter les règles et consignes fixées par les personnels encadrant.

Le non-respect de ces règles entraînera l’application des sanctions prévues au règlement intérieur de l’établissement.

Le principal se réserve le droit, en accord avec l’équipe organisatrice, d’interdire le voyage aux élèves dont le comportement pourrait présenter un risque pour le groupe.

11 - L’assurance des élèves contre les accidents subis (responsabilité individuelle) ou causés (responsabilité civile) est obligatoire pour les activités de voyages et de sorties.

Le chef d’établissement est fondé à refuser la participation d’un élève lorsque son assurance ne présente pas les garanties suffisantes exigées.

12 – Afin de limiter le coût annuel des voyages pour les familles :

* Sera organisé au maximum par an un seul voyage pédagogique de plus de 2 nuitées, par niveau, en fonction des projets des équipes.
* L’objectif étant que chaque élève puisse partir, si possible une fois dans sa scolarité, à l’étranger ou en France.

Les voyages ne sont pas un dû. Il faut que leur réalisation corresponde à un travail d’équipe sur un projet pédagogique présenté au C.A. *Il peut y avoir une année sans voyage.*